

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme des Esgaulx

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :**

L'article L. 1414-14 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « À l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui tend à renforcer la transparence.